

## BRÉSIL

Procès de la Candglária :  
une petite brèche dans forteresse  
de l'impunité

### L'affaire de la Candglária

Le 25 juillet 1993, un groupe d'hommes portant des cagoules a ouvert le feu sur une cinquantaine d'enfants des rues qui dormaient dehors, près de l'église de la Candglária, à Rio de Janeiro. Sept enfants et un jeune homme ont été tués. Quatre garçons sont morts sur le coup, un cinquième a été abattu alors qu'il tentait de s'échapper et trois autres ont été enlevés à bord d'une voiture. Deux d'entre eux ont ensuite été tués par balles dans les jardins d'Aterro do Flamengo, situés non loin de l'église. Un autre jeune homme a succombé à ses blessures quatre jours plus tard. Wagner dos Santos, qui avait été laissé pour mort dans les jardins d'Aterro do Flamengo, devait survivre à une blessure par balle en plein visage<sup>1</sup>.

Ce meurtre d'enfants des rues dans un des hauts lieux de Rio de Janeiro a provoqué un tollé, au Brésil comme à l'étranger. Face à ces protestations, les autorités ont rapidement décidé d'ouvrir sur la tuerie une enquête, qui a abouti, peu de temps après en 1993, à l'inculpation pour meurtre de trois membres de la police militaire et d'un civil.

Les charges pesant sur les quatre hommes reposaient principalement sur les témoignages de survivants du massacre. Amnesty International et d'autres organisations non gouvernementales ont exhorté les autorités fédérales, ainsi que celles de l'État de Rio de Janeiro, à fournir une protection et un endroit sûr pour les enfants qui avaient été témoins des faits. Cependant, malgré des appels répétés, nombre d'entre eux dorment toujours dans les rues, où des membres de la police militaire les auraient menacés à de nombreuses reprises. Un seul témoin, Wagner dos Santos, bénéficie d'une protection fédérale pleine et entière, depuis qu'il a fait l'objet d'une seconde tentative de meurtre en décembre 1994.

Au total, neuf personnes ont, jusqu'à présent, été mises en cause dans le massacre de la Candglária : trois membres de la police militaire et un civil ont été inculpés en 1993 ; de nouveau, quatre policiers ont été appréhendés en avril 1996, deux d'entre

eux ayant, depuis, été inculpés ; enfin, un autre a été tué en 1994 dans des circonstances sans rapport avec le massacre. Le premier procès à s'être tenu dans le cadre de cette affaire, celui d'un des policiers inculpés en 1993, s'est déroulé les 29 et 30 avril 1996<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour la chronologie de l'affaire de la Candglária, voir l'Annexe I.

<sup>2</sup> Pour la liste des personnes mises en cause dans le massacre de la Candglária, voir l'Annexe II.

## Le premier procès de l'affaire de la Candelária

Le 29 avril 1996, s'est ouvert le procès de Marcos Vinícius Borges Emanuel, policier de vingt-neuf ans inculpé d'homicide volontaire, de tentative d'homicide et d'autres infractions graves. Le lendemain, il a été condamné à un total de trois cent neuf années de réclusion pour sa participation au meurtre de sept enfants des rues et d'un jeune homme aux abords de l'église de la Candelária. Sa peine étant d'une durée supérieure à vingt ans, il a eu automatiquement droit à un nouveau procès, qui s'est déroulé le 26 juin 1996 et à l'issue duquel sa peine a été ramenée à un total de quatre-vingt-neuf ans. Selon la loi brésilienne, il sera, dans les faits, soumis à la peine maximale de trente années de réclusion.

En prononçant le premier verdict, le 30 avril, le juge s'est exprimé dans ces termes :

« Le caractère atroce des crimes attribués à l'accusé, dont le but honteux a été d'éliminer des enfants en marge de la société ; la cruauté avec laquelle ont été exécutées ces victimes sans défense, tuées de manière impitoyable ; les conséquences irréparables qui en ont résulté, y compris celles endurées par les survivants, qui devront vivre toute leur vie avec les traumatismes occasionnés par cette nuit de terreur et de barbarie : tout cela appelle inévitablement à prononcer un jugement exprimant la plus vive réprobation.

Ces crimes, qui défient la raison humaine et frappent au cœur même du principe de justice universelle, justifient l'application de la peine maximum. Dans cette affaire, on ne peut tenir compte du fait que l'accusé n'avait jusqu'à présent commis aucun crime, dans la mesure où de telles actions révèlent une personnalité violente, dépourvue de la moindre trace de solidarité, et témoignent du plus total mépris pour la dignité et la vie humaines. »

« A hediondez dos fatos imputados ao Réu, norteados pelo infamante propósito de exterminar menores socialmente marginalizados ; a forma cruel como foram eles executados, quando as vítimas indefesas foram colocadas diante de uma expectativa inaproveável da morte ; as conseqüências irreparáveis advindas, inclusive para as vítimas sobreviventes, que terão de suportar para sempre os traumas vividos naquela madrugada de terror e barbárie. Tudo isto conduz, inevitavelmente, ao mais profundo juízo de reprovabilidade.

Estes fatos que negam a própria racionalidade humana e agridem a consciência jurídica universal justificam a aplicação da norma sancionatória básica no seu grau máximo. Aqui, perde qualquer relevância a primariedade básica do Réu, visto que a prática de fatos deste jaez revelam uma personalidade violenta e destituída de um mínimo sentimento de solidariedade, com total desprezo à dignidade e à vida do homem. »

Amnesty International a envoyé deux observateurs, Sir Ronald Wilson, ancien juge à la Haute Cour d'Australie (la plus haute instance judiciaire dans ce pays), et un membre du personnel de l'Organisation pour assister au procès des 29 et 30 avril 1996, qui a duré vingt-six heures. Ce procès s'est déroulé conformément aux procédures judiciaires brésiliennes.

À l'exception d'une personne, tous les témoins du massacre qui avaient déjà fait une déposition ont eu trop peur pour témoigner devant le tribunal. Le seul témoignage a été celui de Wagner dos Santos.

Au cours du procès des 29 et 30 avril, Marcos Vinícius Borges Emanuel a été déclaré coupable d'avoir participé à une agression avec coups et blessures graves, à deux agressions avec coups et blessures ayant entraîné la mort, à cinq tentatives d'homicide et à six homicides volontaires. Il a avoué un des meurtres devant le tribunal. Le jury s'est rangé à l'avis du ministère public, pour qui l'accusé a participé à l'ensemble du massacre. Lors de son nouveau jugement du 26 juin 1996, Marcos Vinícius Borges Emanuel a été innocenté de quatre des accusations d'homicide volontaire et condamné à deux fois trente années de réclusion pour les meurtres de Valderino Miguel de Almeida, quatorze ans, et "

Gambazinho", dix-sept ans, deux enfants des rues. Sa condamnation a donc été ramenée à un total de quatre-vingt-neuf années de réclusion - soixante ans pour les deux homicides volontaires, auxquels s'ajoutent vingt-neuf ans de prison qui lui avaient déjà été infligés lors du premier jugement<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Seules les condamnations à plus de vingt ans de prison donnent automatiquement droit à un nouveau

À la suite du procès de Marcos Vinícius Borges Emanuel qui s'est tenu les 29 et 30 avril 1996, Amnesty International a déclaré estimer que cette condamnation représentait « une première brèche encourageante bien qu'encore étroite dans la forteresse de l'impunité qui protège les auteurs de violations des droits de l'homme au Brésil ».

Les procès des trois autres hommes inculpés en 1993 — deux membres de la police militaire et un civil — ont été ajournés. Tous ont été libérés le 14 mai 1996 dans l'attente de leur procès. Aucune date n'a encore été fixée pour celui-ci. Les deux policiers inculpés en juin 1996, qui, tous deux, ont reconnu avoir participé au massacre, seront probablement jugés en août 1996. Amnesty International surveillera le déroulement des procès à venir. Par ailleurs, l'Organisation continuera à suivre les progrès de l'enquête sur le massacre de la Candalaria et à demander que tous les responsables soient traduits en justice.

#### L'enquête judiciaire se poursuit

Peu de temps avant le procès de Marcos Vinícius Borges Emanuel, trois nouveaux membres de la police militaire ont été placés en détention dans le cadre de cette affaire, et un quatrième a spontanément avoué sa participation à la tuerie. En tout, trois des huit policiers impliqués dans ce massacre ont, à présent, avoué y avoir pris part : Marcos Vinícius Borges Emanuel et deux des quatre agents appréhendés en avril 1996.

Les survivants ont affirmé que cinq à huit personnes étaient impliqués dans le massacre et ont déclaré avoir vu sur les lieux deux voitures. Cependant, les trois policiers qui ont finalement avoué leur participation aux meurtres prétendent que seuls une voiture et quatre policiers étaient impliqués — eux-mêmes et un collègue répondant au surnom de *Seixta Feira 13* (Vendredi 13), à cause de la terreur qu'il inspirait aux enfants des

rues. *Seixta Feira 13* a lui-même été tué en 1994. Les trois policiers qui ont avoué avoir participé à la tuerie en rejettent toute la responsabilité sur ce dernier, aujourd'hui décédé. En maintenant cette version des événements dans leurs aveux, les trois policiers innocentent les deux membres de la police militaire et le civil inculpés en 1993 et qui attendent toujours de passer en jugement.

#### Les sujets d'inquiétude d'Amnesty International

##### La protection des témoins

L'accusation dans l'affaire de la Candalaria repose sur l'identification des suspects par les survivants du massacre. Le témoignage de Wagner dos Santos s'est révélé crucial pour la condamnation de Marcos Vinícius Borges Emanuel, mais il n'a pu déposer en toute sécurité qu'après avoir obtenu la protection du gouvernement fédéral à la suite d'une nouvelle tentative d'assassinat qui l'a laissé partiellement paralysé (voir Brésil. Le massacre de la Candalaria et le cas de Wagner dos Santos (index AI : AIMR 19/11/95 - CF AI 95 RN 11), juillet 1995, et Brésil. Protection des témoins : le cas de Wagner dos Santos (index AI : AIMR 19/24/95 - CF AI 95 RN 191), octobre 1995). Actuellement caché à l'étranger sous la protection du gouvernement fédéral, il est revenu en avril 1996 afin de témoigner au procès de Marcos Vinícius Borges Emanuel. Tous les autres témoins du massacre ont eu trop peur des représailles que pourrait avoir pour eux le fait de déposer devant le tribunal, et la plupart d'entre eux sont de retour dans la rue.

L'affaire de la Candalaria a fait éclater au grand jour le besoin urgent d'un programme de protection des témoins au Brésil. Amnesty International n'a cessé d'interpeller les autorités brésiliennes pour les inciter à introduire un programme efficace à cet effet. L'Organisation a réuni des informations sur de nombreuses affaires où des témoins de violations des droits de l'homme ont été menacés, et dans certains cas tués<sup>4</sup>. La peur résultant d'un tel état de choses conduit les témoins à garder le silence

---

procès. Les vingt-neuf ans du premier procès qui ont été conservés à l'issue du second représentent le total des condamnations de moins de vingt ans chaque prononcées à son encontre pour coups et blessures graves ou coups et blessures ayant entraîné la mort.

Voir en Annexe III la liste des témoins qui ont été tués.

sur les éléments de preuve qu'ils détiennent, rendant difficile la comparution en justice des individus responsables de violations d

es droits de l'homme. Cela a pour effet de perpétuer l'impunité quasi générale dont bénéficient au Brésil les auteurs de telles violations. Amnesty International est convaincue qu'un programme efficace de protection des témoins pourrait contribuer à briser ce cycle de l'impunité.

En dépit de la bonne volonté dont fait montre le gouvernement fédéral brésilien dans l'affaire Wagner dos Santos, Amnesty International déplore le fait qu'il n'accorde pas à la nécessité d'assurer la protection des témoins la priorité qu'elle mérite. En novembre 1994, le gouvernement a présenté au Congrès un avant-projet de réglementation visant à garantir la protection des témoins. Ce texte a cependant été retiré par le gouvernement actuel en avril 1996, officiellement en vue d'« améliorations ». La Commission des droits de l'homme de la Chambre des députés a déclaré que de telles « améliorations » auraient pu être apportées lors de sa discussion au Congrès, et que ce retrait n'avait eu pour conséquence que de retarder le processus de décision, le nouvel avant-projet nécessitant plusieurs examens en commission, procédure par laquelle le précédent était déjà passé.

Le 13 mai 1996, le Gouvernement fédéral brésilien a lancé un Plan national de défense des droits de l'homme. Toutefois, plutôt que de jeter les bases d'une coopération entre le gouvernement fédéral et ceux des États<sup>5</sup> en instituant et en mettant en œuvre un programme national de protection des témoins, celui-ci se contente de faire les propositions suivantes :

« Soutenir la création, dans les États [de la fédération], de programmes de protection des victimes et témoins de crimes, que leur collaboration avec la police ou les déclarations qu'ils ont faites au cours d'une enquête ou d'une procédure pénale exposent à de graves dangers. »

« Apoiar a criação nos Estados de programas de proteção de vítimas e testemunhas de crimes, expostas a grave e atual perigo em virtude de colaboração ou declarações prestadas em investigação ou processo penal. »

Amnesty International est favorable à la création de programmes de protection des témoins propres à chacun des États. Cela ne change

rien, toutefois, à la nécessité d'un tel programme au niveau fédéral, destiné à prendre en charge les affaires dont les États ne peuvent s'occuper à leur niveau. Un programme fédéral devrait comporter des dispositions prévoyant une coordination entre les programmes des divers États, ainsi que le transfert des témoins d'un État à un autre afin de garantir leur sécurité. Par ailleurs, l'engagement des États sur le plan politique et juridique en faveur de la protection des témoins étant variable d'un État à l'autre, la protection à ce niveau peut se révéler dans certains cas insuffisante. Dans les cas où les violations des droits de l'homme sont commises par des agents au service des États, on peut concevoir que les autorités et les membres de la police de l'État où ces actes ont été commis ne constituent pas la meilleure garantie de protection pour les témoins ou les victimes. L'affaire Wagner dos Santos en est une bonne illustration. Celui-ci se trouvait en effet sous la protection de l'État de Rio de Janeiro<sup>6</sup> lorsque, en décembre 1994, il a été enlevé et blessé par balle, selon certaines accusations par des membres de la police militaire.

### Impunité

Le simple fait qu'un procès ait eu lieu dans l'affaire de la Candelária et qu'une condamnation ait été

---

Le Brésil est une république fédérative composée de 26 États et d'une capitale fédérale, Brasília. Chaque État dispose d'un gouverneur ainsi que d'un secrétaire d'État à la police, à la justice et autres grands domaines de l'action gouvernementales. Les États jouissent d'un large degré d'autonomie. Les principales forces de police—les polices civile et militaire — sont responsables devant les autorités des États. Tandis que les enquêtes et poursuites pour violation des droits de l'homme sont du ressort des autorités des États, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de s'assurer de façon plus générale que les droits de l'homme sont respectés à travers le pays.

À Rio de Janeiro, capitale de l'État du même nom, la Chambre municipale a récemment voté l'allocation de fonds à un programme municipal de protection des témoins. À la connaissance d'Amnesty International, cependant, aucune mesure n'a encore été prise en vue de sa mise en œuvre?

prononcées à l'encontre d'un membre de la police militaire sont des pas importants dans la lutte contre l'impunité au Brésil. Ce procès ne concernait cependant qu'un seul des accusés d'une affaire complexe qui a eu un très large écho. Dans beaucoup d'autres cas de meurtres d'enfants et d'adolescents, les enquêtes policières n'aboutissent pas, et ces affaires n'arrivent jamais devant les tribunaux. L'impunité dont jouissent très généralement les responsables de violations des droits de l'homme au Brésil demeure une des principales préoccupations d'Amnesty International.

La plupart des membres de la police militaire accusés d'atteintes aux droits de l'homme sont traduits devant des tribunaux militaires d'exception, qui se montrent peu enclins à prononcer des condamnations. Dans l'affaire de la Candalaria, les policiers ont pu être entendus devant des tribunaux ci-

vils dans la mesure où ils ne portaient apparemment pas l'uniforme et étaient présumés ne pas avoir agi dans l'exercice de leurs fonctions. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits de l'homme demandent depuis longtemps que les membres de la police militaire répondent des violations des droits de l'homme devant des tribunaux civils. Le gouvernement fédéral du Brésil s'est engagé, dans son programme national de défense des droits de l'homme de mai 1996, à procéder à un transfert de juridiction dans le cas de telles affaires. Cependant, une semaine avant que le programme ne soit lancé, la réglementation devant permettre ce transfert, qui avait déjà été votée par la Chambre des députés, s'est trouvée bloquée par le Sénat en raison de changements apportés au texte.

Informations générales : morts violentes dans l'État de Rio de Janeiro

Les meurtres d'enfants et d'adolescents dans l'État de Rio de Janeiro depuis 1995

À l'époque du massacre brutal de la Candalaria, on a cru que l'attention dont cette affaire avait fait l'objet dissuaderait les policiers et les escadrons de la mort de commettre des actes de violence envers les enfants et les adolescents, et que ces actes seraient désormais punis. On a également pensé que le massacre pourrait agir comme un catalyseur, capable d'inciter l'ensemble de la société brésilienne à se mobiliser et à s'attaquer à un contexte social dans lequel les enfants et adolescents pauvres sont à la merci de toutes les violences. Depuis 1995, malheureusement, on constate que le nombre d'enfants et d'adolescents morts de mort violente à Rio de Janeiro a augmenté de façon spectaculaire. Certains de ces décès sont dus aux méthodes brutales employées la police en cas d'affrontement ou aux activités des escadrons de la mort.

Il est notoire que les statistiques concernant les meurtres d'enfants et d'adolescents au Brésil sont incomplètes. Quand elles ont lieu, les enquêtes menées sur ces homicides sont rudimentaires, et la plupart des informations collectées ne contiennent pas certains éléments de preuve pourtant essentiels sur les circonstances, la manière et la

cause du décès. Par exemple, les statistiques ne disent pas si les victimes ont été tuées au cours de rixes, de règlements de compte entre gangs, d'affrontements entre police et bandes de trafiquants de drogue armés, ou s'il s'agit d'exécutions extrajudiciaires par la police ou par les escadrons de la mort. Dans la majorité des cas, il n'est fait aucune mention de l'identité des meurtriers. Les chiffres n'indiquent pas non plus l'origine sociale des victimes—par exemple, s'il s'agit d'enfants des rues. Des études complémentaires effectuées par les tribunaux et par des organisations non gouvernementales ont toutefois révélé que les enfants des rues ne constituaient qu'une toute petite partie des enfants tués—l'immense majorité des victimes étant des adolescents pauvres vivant chez leurs parents. Ces études font également ressortir que la plupart des victimes sont âgées de quinze à dix-sept ans.

En dépit des difficultés que présente la collecte des informations, les chiffres émanant de la deuxième division du tribunal de Rio de Janeiro pour l'enfance et l'adolescence (2a Vara da Infância e Adolescência do Tribunal de Justiça do Rio de Janeiro) confirment une tendance à la hausse de la violence dans l'État de Rio de Janeiro. C'est ainsi qu'en 1992, 450 homicides sur la personne d'enfants et d'adolescents ont été enregistrés. Avant 1994, les homicides formaient une catégorie à part entière ; ce n'est désormais plus le cas. En l'absence d'une telle catégorie, les chiffres concernant les morts par balles fournissent probablement l'équivalent le plus proche. La deuxième division du tribunal de Rio de Janeiro pour l'enfance et l'adolescence a constaté que, sur un total de 1138 morts violentes en 1995, 55,18 p. cent étaient des morts par balles — soit un total de 628. Ces chiffres sont

en augmentation par rapport à 1994, où le pourcentage des morts par balles ne s'élevait qu'à 46 p. cent, soit, sur un total de 1226 morts violentes, 574.

Dans l'analyse qu'il fait de ces chiffres, le tribunal souligne un changement dans la nature des meurtres, le nombre de ceux imputables aux escadrons de la mort se trouvant en diminution, cependant que l'on observe une augmentation de ceux attribués au trafic de drogue, aux règlements de compte entre gangs ou aux fusillades avec des policiers en service. Cependant, en l'absence d'enquêtes exhaustives sur l'ensemble de ces homicides, on manque d'informations précises sur les circonstances, la manière et la cause des décès, ainsi que sur l'identité des meurtriers. Cet état de fait ne tend pas seulement à favoriser l'impunité mais empêche également de faire la lumière sur les circonstances exactes entourant les meurtres.

Dans son Plan national pour la défense des droits de l'homme, lancé le 13 mai 1996, le gouvernement brésilien s'est engagé à mettre sur pied au niveau fédéral et au niveau des États des systèmes de surveillance destinés à recueillir les données statistiques concernant les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre d'enfants et d'adolescents. Amnesty International a recommandé de surcroît aux autorités de collecter et de conserver les statistiques relatives aux progrès des enquêtes et des poursuites concernant ce genre de meurtres. L'Organisation préconise également que les ressources nécessaires, à la fois humaines et matérielles, soient fournies pour permettre aux organes officiels de défense des droits de l'homme, notamment aux bureaux chargés de la protection et du bien-être des enfants, d'empêcher les atteintes aux droits de l'homme et d'enquêter sur les affaires dont ils ont connaissance, conformément au rôle qui leur a été assigné<sup>7</sup>.

Augmentation du nombre d'homicides perpétrés par des policiers en service dans l'État de Rio de Janeiro

Ces dernières années, la criminalité violente dans l'État de Rio de Janeiro a connu une hausse sensible. Le nombre d'homicides est passé de 2 826 en 1980 à 8 408 en 1994 et de 5 446 en 1994 à 6 012 au cours des dix premiers mois de l'année 1995, ce qui, dans ce dernier cas, représente une augmentation de 10,4 p. cent<sup>8</sup>.

Cette augmentation de la violence est largement imputable à l'activité croissante des gangs armés de trafiquants de drogue, ainsi qu'aux méthodes employées par la police en cas d'affrontement et mises en

place pour lutter contre ces activités. Le fort taux de criminalité et les affrontements armés entre bandes rivales de trafiquants de drogue cherchant à s'assurer le contrôle d'un territoire, ou entre policiers et trafiquants, dont les tirs croisés ont été à l'origine de la mort de passants, ont provoqué la panique parmi la population civile, qui ne se sent plus en sécurité. Ce genre de situation conduit souvent le public à soutenir le recours de la police à des méthodes violentes.

L'administration actuelle du gouverneur Marcelo Alencar qualifie de « guerre contre le crime » la campagne d'ordre public menée par les autorités. Ce sont les habitants des bidonvilles qui ont payé le plus lourd tribut à cette « guerre » en raison des opérations menées dans leurs quartiers par la police militaire pour lutter contre les gangs de trafiquants de drogue, et au cours desquelles celle-ci aurait tiré au hasard. Les trafiquants eux-mêmes ont eu recours à l'intimidation pour étendre leur mainmise sur les territoires de plusieurs bidonvilles. Les habitants se trouvent donc pris entre deux feux. Ils sont également victimes des préjugés qui les assimilent à des délinquants, alors que la majeure partie d'entre eux sont des citoyens ordinaires respectueux de la loi.

La police de Rio de Janeiro a commencé à rendre public le nombre de fusillades ayant entraîné des morts dans lesquelles ont été impliqués ses membres dans l'exercice de leurs fonctions. Ces rapports ont révélé une très forte augmentation du recours à la force meurtrière dans ce genre de circonstances, en particulier depuis mai 1995, c'est-à-dire depuis la prise de fonctions du général

---

<sup>7</sup> Au-delà du désespoir : propositions pour les droits de l'homme au Brésil (index FI : AMR 19/15/94 - ÉF/11 94 RN 149, septembre 1994).

<sup>8</sup> Le taux d'homicides dans la ville de São Paulo est également élevé, avec une moyenne de 49,8 homicides pour 100 000 habitants, en 1995. Dans la ville de Rio de Janeiro, ce chiffre était de 53 pour 100 000 entre janvier et septembre 1995.

Nilton Cerqueira en qualité de Secrétaire d'État à la Sécurité publique. Alors que les policiers auraient en moyenne tué 3,20 personnes par mois entre les mois de janvier et de mai 1995, ce chiffre est passé à 20,55 depuis que le général est entré en fonction le 18 mai 1995, soit une augmentation de pratiquement 700 p. cent.

Les autorités policières affirment que toutes ces morts se sont produites au cours d'affrontements avec des suspects fortement armés, dont la plupart étaient liés

au trafic de drogue. Amnesty International et plusieurs autres organisations de défense des droits de l'homme de renommée internationale ont reçu des informations faisant état de plusieurs affaires où des civils sans armes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Le quotidien Jornal do Brasil a effectué une analyse portant sur 201 homicides commis entre janvier 1995 et février 1996, d'où il ressort que 75 p. cent des homicides ont lieu dans des bidonvilles, et que les victimes sont rarement identifiées autrement que par les appellations de « marginaux » (« marginaux ») ou de « eriminosos » (« criminels »). Dans 14 de ces cas, il n'existe aucune indication que les victimes étaient possesseurs d'une arme quelconque.

La lutte contre les gangs de trafiquants de drogue fortement armés et de dotés d'armes sophistiquées fait courir de grands risques aux policiers eux-mêmes, dont beaucoup ont été tués ou blessés. Il semble toutefois que ces derniers opèrent dans un climat dans lequel le recours à des méthodes d'affrontement faisant courir aux civils comme aux policiers eux-mêmes le risque d'être tués ou blessés est encouragé. Un certain nombre de déclarations publiques du général Cerqueira, Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de Rio de Janeiro, montrent que ces méthodes sont voulues par les autorités de l'État elles-mêmes. En septembre 1995, par exemple, le général se serait exprimé en ces termes : « Un policier doit tirer le premier. Après, il vérifie » (« O policial tem que dar o primeiro tiro. Depois conferir »).

Le colonel Marcos Paes, commandant du 9ème bataillon de police militaire de Rocha Miranda, unité responsable du plus grand nombre de coups de feu meurtriers — 75 entre janvier 1995 et février 1996 — a déclaré « Nous avons la difficile mission d'éliminer les foyers du crime » (« Nosso desafio é exterminar os santuários do crime »).

En novembre 1995, le gouvernement de l'État de Rio de Janeiro a promulgué le décret 21.753, qui prévoit que les policiers ayant fait montre d'une bravoure exceptionnelle se verront décorés et bénéficieront d'augmentations de salaire comprises entre 50 et

150 p. cent. Depuis, lors de cérémonies publiques mensuelles, le Secrétaire d'État à la Sécurité publique, le commandant de la police militaire et le chef de la police civile distribuent des médailles, des citations et des augmentations de salaires aux policiers ayant pris part à des affrontements armés. Ces citations se terminent invariablement par le nombre de civils tués par le récipiendaire de la récompense. Entre novembre 1995 et avril 1996, 257 récompenses de ce type ont été accordées.

Tout en étant consciente des problèmes que doivent affronter les autorités de l'État de Rio de Janeiro pour maintenir l'ordre public et contenir la criminalité, Amnesty International reste d'avis qu'il leur incombe de respecter et de garantir les droits fondamentaux de chacun, en tout lieu et à tout instant.

## Annexe I

### Chronologie de l'affaire de la Candelária

1993

23 juillet Un groupe d'hommes armés—dont certains portaient des cagoules— ouvre le feu sur une cinquantaine d'enfants des rues qui dormaient à même le sol à proximité de l'église de la Candelária, au cœur de Rio de Janeiro. Sept enfants et un jeune homme sont tués. Les noms et âges des victimes sont les suivants :

Paulo Roberto de Oliveira, 11 ans

Anderson Thomaz Pereira, 13 ans

Marcelo Candido de Jesus, 14 ans

Valderino Miguel de Almeida, 14 ans

"Gambazinho", 17 ans

"Nogento", 17 ans

Paulo José da Silva, 18 ans

Marcos Antonio Alves da Silva, 20 ans

Peu de temps après, quatre hommes sont arrêtés après avoir été identifiés par un des survivants.

Septembre Amnesty International fait part de son inquiétude à propos de la sécurité des enfants témoins qui, après avoir identifié les suspects au tribunal, ont été renvoyés à la rue, où ils sont l'objet de menaces de mort et d'autres formes d'intimidation.

1994

Février Trois membres de la police militaire sont inculpés de ces homicides.

Mai Un autre suspect est arrêté. Les témoins sont appelés à procéder à une nouvelle identification en face à face, à la suite de laquelle le suspect est inculpé. Amnesty International ne cesse de réclamer des mesures propres à assurer la sécurité des témoins.

9 décembre Wagner dos Santos, témoin clé, âgé de vingt-deux ans à l'époque du massacre, blessé d'une balle au visage et laissé pour mort au moment des faits, est victime d'une nouvelle tentative d'assassinat. Il est retrouvé évanoui, blessé de plusieurs balles. Lorsqu'il reprend connaissance, il informe les autorités qu'il a été enlevé par des policiers en civil alors qu'il se trouvait près de la Casa da Testemunha (Maison des témoins), abri où il vivait sous la protection de l'État. Il indique que les policiers l'ont menotté et amené près de la gare où, après l'avoir battu, ils ont tiré sur lui à plusieurs reprises et l'ont laissé pour mort. Wagner dos Santos révèle également que les policiers lui ont bien fait comprendre qu'ils le tuaient pour avoir identifié leurs collègues qui avaient participé à la tuerie.

1995

Avril Le secrétaire général d'Amnesty International, Pierre Sanz, rend visite à Wagner dos Santos à l'hôpital où il se trouve. Bien que guéri depuis le mois de janvier, ce dernier a dû y rester pour des raisons de sécurité. Il fait toutefois part de menaces dont il fait l'objet. En partie du fait des pressions exercées par Amnesty International, il est transféré dans un autre hôpital, où on lui reconstitue un nerf de la mâchoire, qui avait été sectionné.

Mai Après sa sortie de l'hôpital, Wagner dos Santos bénéficie de la protection de la police militaire dans la Maison des témoins de l'État de Rio de Janeiro, mais ses conditions de vie y sont déplorables, et il s'y sent isolé et prisonnier.



- 15 septembre Déprimé par les conditions de vie dans la Maison des témoins et effrayé par la perspective des conséquences de son éventuel témoignage devant le tribunal, après lequel il est convaincu qu'il ne bénéficiera pas d'une protection efficace, Wagner dos Santos se serait ouvert les veines, mais il ne souffre que de blessures superficielles.
- 21 septembre Wagner dos Santos se rend devant la deuxième juridiction de Rio de Janeiro, où il demande à être dispensé de nouveaux témoignages devant la cour, afin de pouvoir mener une vie normale. Il indique qu'il restera en contact avec le tribunal et qu'il réfléchira à d'éventuels nouveaux témoignages dans le futur, si toutefois on lui fournit une protection adaptée.
- 28 septembre Aidé d'organisations non gouvernementales, et sans la protection de la police, il quitte la ville de Rio de Janeiro pour une destination gardée secrète. Il doit changer de résidence à plusieurs reprises.
- 26 octobre À la suite d'appels en provenance aussi bien du Brésil que de l'étranger et de l'importante couverture consacrée par les médias à cette affaire, les autorités fédérales consentent à assurer à Wagner dos Santos des conditions de vie satisfaisantes, en lui fournissant un endroit où il puisse vivre en sécurité. En dépit de la situation difficile dans laquelle il vit, Wagner dos Santos accepte de déposer devant le tribunal. À cette occasion, des photographies lui permettent d'identifier quatre autres membres de la police militaire (qui n'avaient pas été mis en cause précédemment), soupçonnés d'avoir participé au massacre de la Candalaria.
- Décembre Wagner dos Santos est conduit en lieu sûr à l'étranger.

1996

- Avril Wagner dos Santos et Michaël André de Aguiar consentent à comparaître devant le tribunal en tant que témoins à charge. Michaël André de Aguiar revient par la suite sur sa décision.
- 12 avril Des mandats d'arrêt sont délivrés à l'encontre des quatre autres policiers identifiés par Wagner dos Santos en octobre 1995. Trois d'entre eux sont placés en détention. Un quatrième se présente spontanément devant le tribunal. Il est également placé en détention après avoir avoué avoir pris part au massacre.
- 29/30 avril Marcos Vinícius Borges Emanuel est jugé et condamné à un total de trois cent neuf années de réclusion pour sa participation au massacre.
- Mai Un autre des policiers arrêtés en avril avoue sa participation à la tuerie. Les trois hommes incarcérés en 1995 et inculpés pour leur participation à l'affaire sont remis en liberté dans l'attente de leur procès.
- 10 mai Deux des quatre policiers arrêtés en avril 1996 sont libérés sans être inculpés.
- Juin Les deux policiers arrêtés en avril 1996 qui ont avoué avoir participé au massacre sont inculpés. Il devraient passer en jugement au cours du mois d'août 1996.
- 26 juin L'affaire de Marcos Vinícius Borges Emanuel est rejugée. Sa peine est ramenée de trois cent neuf à quatre-vingt-neuf ans de réclusion. Il conserve le droit de faire appel.

## Annexe II

### Personnes impliquées dans le massacre de la Candelária

#### I. Interpellées en 1993

1. Marcos Vinícius Borges Emanuel, membre de la police militaire, identifié par Wagner dos Santos. Il a avoué avoir participé au massacre. Jugé et condamné à un total de trois cent neuf années de réclusion le 29 avril 1996, il voit sa peine ramenée à un total de quatre-vingt-neuf ans de prison lors d'un nouveau procès, qui s'est déroulé le 26 juin 1996.
2. Un lieutenant de la police militaire, identifié par Wagner dos Santos en 1993. L'identification est confirmée par le même Wagner dos Santos en avril 1996. Il est libéré en mai 1996, dans l'attente de son procès. Il reprend son travail au cinquième bataillon de la police militaire, où il serait cantonné à des tâches administratives.
3. Un membre de la police militaire—libéré en mai 1996, dans l'attente de son procès. Il reprend son travail au cinquième bataillon de la police militaire, où il serait cantonné à des tâches administratives.
4. Un civil—identifié par des enfants témoins. Il est libéré en mai 1996, dans l'attente de son procès.

#### II. Interpellées en avril 1996

5. Un membre de la police militaire—identifié par Wagner dos Santos comme étant l'homme qui lui avait tiré une balle en plein visage lors du massacre. Il est libéré le 10 mai 1996 sans avoir été inculpé. Des tests sont en cours afin d'établir si l'arme trouvée chez son oncle le 12 avril 1996 a servi lors de la tuerie.
6. Un membre de la police militaire—libéré sans être inculpé le 10 mai 1996.
7. Un membre de la police militaire—ineulpé après avoir avoué avoir pris part au massacre, et maintenu en détention. Il devrait être jugé au cours du mois d'août 1996.
8. Un membre de la police militaire—qui s'est présenté spontanément devant le tribunal. Inculpé après avoir avoué avoir pris part au massacre, et plus particulièrement avoir tiré sur Wagner dos Santos en plein visage. Il est maintenu en détention. Lors de procédures d'identification formelles, Wagner dos Santos a déclaré ne pas le reconnaître. Il devrait être jugé au cours du mois d'août 1996.

#### III. Tué en 1994

9. Un membre de la police militaire, surnommé *Seixta Feira 13* (*Vendredi 13*)—trois policiers ayant avoué avoir participé au massacre rejettent sur lui l'entière responsabilité de l'affaire.

### Annexe III

Exécutions extrajudiciaires de témoins et menaces de mort proférées contre des défenseurs des droits de l'homme

De nombreux cas de liquidation de personnes témoins d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de police des États ont été signalés. Amnesty International ne donne ici que quelques exemples des cas qu'elle a pris en charge.

"Dogê"- victime d'une exécution extrajudiciaire en mars 1986, deux semaines avant de témoigner de tortures que lui-même et son ami Cléber Goulart s'étaient vu infliger par quatre policiers à Porto Alegre, dans l'État du Rio Grande do Sul, en 1985. L'autre témoin, Cléber Goulart, a, à son tour, été exécuté de manière extrajudiciaire par des policiers en mai 1987, également à Porto Alegre.

Silas da Conceição - victime d'une exécution extrajudiciaire après avoir dénoncé la "disparition" de Pedro de Almeida et les tortures que celui-ci avait subies au cours de sa garde à vue, à Belo Horizonte, dans l'État du Minas Gerais, en octobre 1989.

Roberto Carlos da Costa et Natalino José Batista - victimes d'exécutions extrajudiciaires après avoir porté plainte pour les tortures qu'ils avaient subies pendant leur garde à vue, à Sapopemba, dans l'État de São Paulo, en septembre 1992.

Wilson Brito dos Santos - victime d'une exécution extrajudiciaire en novembre 1992, après avoir dénoncé celle de son ami Ademir Barbosa Corrêa, et la tentative d'exécution extrajudiciaire dont lui-même avait été l'objet de la part de la police militaire en février 1992, à Salvador, dans l'État de Bahia.

Edmécia da Silva Euzébio - tuée en janvier 1993, dans des circonstances qui font penser à une exécution extrajudiciaire, après avoir témoigné devant le tribunal de l'implication de la police dans la "disparition" de son fils et de dix de ses amis en juillet 1990, à Rio de Janeiro.

De nombreux témoins de violations de droits de l'homme ont reçu des menaces de mort ou ont été les cibles de tentatives d'assassinat.

Les militants des droits de l'homme font également l'objet de menaces de mort. C'est le cas, par exemple, de Caio Ferraz, administrateur de la Casa da Paz, un centre communautaire situé dans une maison où huit personnes sont mortes, lors du massacre de Vigário Geral à Rio de Janeiro, en 1993, après avoir reçu menaces de mort à plusieurs reprises.

Les représentants de l'appareil judiciaire chargés de ce genre d'affaires courent également des risques. Des procureurs d'État et des juges instruisant des affaires de violations des droits de l'homme font eux aussi l'objet de menaces de mort et de complots d'assassinat. Dans de nombreux cas, les personnes à l'origine de ces menaces ont pu obtenir des numéros de téléphone figurant sur liste rouge, ce qui donne à penser que des complicités au sein des forces de police leur permettent de bénéficier d'informations confidentielles.

---

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8PJ, Royaume-Uni, sous le titre : BRAZIL : The Candalaria trial : a small wedge in the fortress of impunity. Index AI : AMR 19/20/96. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - Service RAI - Août 1996.